

2025/376

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 07/2025 du 31 Mars 2025
Portant à titre temporaire déviation de la
circulation lors des travaux de sécurisation de
l'entrée du village dans l'agglomération
de la Commune de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; Livre I – 8^{ème} Partie – signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 27 Mars 2025 par la Société SMTPF ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un plateau surélevé dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée du village dans l'agglomération de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, sur la Route Départementale RD 118 L. Travaux effectués par l'entreprise SMTPF et son cotraitant la Société SOTRAE pour le compte de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent Arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Lundi 7 Avril 2025 au Vendredi 11 Avril 2025, dates prévisionnelles de début et de fin de travaux du plateau surélevé sur la Route Départementale RD 118 L dans l'agglomération de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. Cette réglementation prendra effet 800 mètres après l'intersection des Routes Départementales RD 918 et RD 118 L, au niveau de l'entrée au Lotissement « Les Bois Fleuris ».

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement vers la Route Départementale RD 918, ce qui permettra de contourner les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de déviation, et de protection de chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMTPF

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BOUZONVILLE et BOULAY, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FORBACH BOULAY MOSELLE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Brigade de Gendarmerie de Boulay Bouzonville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- L'Entreprise SMTPF de Saint Avold
- L'Entreprise SOTRAE de THIONVILLE

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 31 Mars 2025